

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU 29 SEPTEMBRE 2014

<u>ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT</u> .....	page 2
<u>VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR</u> .....	page 3
<u>PRINCIPE DE GRATIFICATION DES STAGIAIRES</u> .....	page 4
<u>GRATIFICATION DE MADAME DJAMILA SALIFOU PANGA, STAGIAIRE AU SYMSAGEB</u> .....	page 5
<u>MONTANT DES CHEQUES DEJEUNER</u> .....	page 6
<u>FOURNITURE DES STATIONS DE MESURE SUR LES OUVRAGES DE TOURNES ET ECAMES</u> .....	page 7
<u>INSTALLATION DES STATIONS DE MESURE SUR LES OUVRAGES DE TOURNES ET ECAMES</u> .....	page 8
<u>TRAVAUX EN VUE DE PROTEGER LE SECTEUR DE L'EGLISE SUR LA COMMUNE DE CONDETTE</u> .....	page 9
<u>AVENANT N°7 A LA CONVENTIN N°4</u> .....	pages 10 et 11
<u>MISE EN PLACE D'UNE CLE DE REPARTITION EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT POUR L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION DU RUISSEAU DE DANNES-CAMIERS ET SA MISE EN ŒUVRE</u> .....	pages 12 et 13
<u>ETUDE HYDRAULIQUE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA SLACK</u> .....	page 14
<u>MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE DU SYMSAGEB SUR LES OUVRAGES CLASSES EN LISTE 2 AU TITRE DU L214-17 DE CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE</u> .....	pages 15 à 18
<u>MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LES COMMUNES ET LE SYMSAGEB POUR L'AIDE A L'ELABORATION DES DICRIM ET PCS</u> .....	page 19

## **DELIBERATION**

### **5-3-1 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE-DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

#### **2014-81/29-09-2014**

#### ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Un courrier de la Préfecture du Pas de Calais du 5 août 2014 nous précise que la délibération prise par le syndicat le 19/05/2014 concernant la CAO n'est pas conforme aux dispositions réglementaires prévues en la matière. Il convient donc de voter une nouvelle délibération pour désigner les membres de la CAO.

Le Président de la Commission d'Appel d'Offres est de droit le président du syndicat.

Les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoient que le nombre de membres composant la commission d'appel d'offres d'un syndicat mixte est égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appel d'offres de la collectivité comportant le nombre d'habitant le plus élevé.

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais comptant 117 684 habitants, la commission d'appel d'offres doit donc comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du comité syndical, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comité syndical décide de procéder à l'élection des membres devant composer la CAO à caractère permanent.

Une seule liste est déposée dont les noms sont les suivants :

Membres titulaires :

- Alain BARRÉ
- Thierry CAZIN
- Dominique GODEFROY
- Joël FARRANDS
- Gaston CALLEWAERT

Membres suppléants :

- Kaddour-Jean DERRAR
- Denis JOLY
- Philippe CLABAUT
- Marc BOUTROY
- Nathalie TELLIEZ

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

D'élire la liste ci-dessus établie pour la Commission d'Appel d'Offres.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITE</b>		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

**DELIBERATION**  
**5-2-1 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE-REGLEMENT INTERIEUR**  
**2014-82/29-09-2014**

VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR

Article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les règles relatives au fonctionnement du Conseil municipal s'appliquent par assimilation aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré devant le tribunal administratif (article L. 2121-8 du CGCT).

Suite à l'installation du Comité le 19 mai 2014, le Symsageb dispose de six mois pour adopter son règlement intérieur. Son contenu est fixé librement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Le règlement intérieur ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement interne du Comité Syndical.

Il est donc demandé au Comité d'adopter le règlement intérieur du Symsageb ci-annexé et d'autoriser le Président à le signer.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'adopter le règlement intérieur du Symsageb ci-annexé et d'autoriser le Président à le signer.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITE</b>		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

**DELIBERATION**  
**4-4 FONCTION PUBLIQUE-AUTRE CATEGORIE DE PERSONNELS**  
**2014-83/29-09-2014**

PRINCIPE DE GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Le Symsageb est amené à accueillir des stagiaires.

Afin de pouvoir verser à ces stagiaires une gratification lorsque ceux-ci effectuent un stage au sein de la collectivité, il est demandé au Comité d'accepter le principe de gratification de stagiaires.

Dès la signature d'une convention tri-partite entre le stagiaire, le Symsageb et l'établissement d'enseignement, le Symsageb pourra procéder au versement d'une gratification mensuelle au stagiaire, dont le montant sera celui prévu par les textes en vigueur.

Le versement de la gratification sera possible si les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif de l'année concernée.

Il est demandé au Comité de voter ce principe de gratification de stagiaires dans les conditions détaillées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

voter le principe de gratification de stagiaires dans les conditions détaillées ci-dessus.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITE</b>		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

**DELIBERATION**  
**4-4 FONCTION PUBLIQUE-AUTRE CATEGORIE DE PERSONNELS**  
**2014-84/29-09-2014**

GRATIFICATION DE MADAME DJAMILA SALIFOU PANGA, STAGIAIRE AU SYMSAGEB

Madame Djamilia SALIFOU PANGA, étudiante en « Mastère Prévention et Gestion Territoriales des Risques-promotion 2013-2015 » à l'Ecole Nationale d'Administration, effectue un stage d'une durée de six mois au Symsageb (du 30 juin au 30 décembre 2014) à raison de 35h/semaine.

Le sujet de son stage est le suivant : Analyse des dispositifs Documents d'Information Communales sur les Risques Majeurs (DICRIM) et Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sur le territoire du Symsageb en vue d'y proposer un volet adapté sur l'information et la gestion de crise liées au risque inondation.

Madame PANGA percevra une gratification mensuelle calculée sur la base de 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale par heure de stage effectuée versée le mois échu, exonérée de cotisations et contributions sociales conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant de l'indemnité sera de :  $6 \times 436,05 \text{ €} = 2\,616,30 \text{ €}$ .

Par ailleurs, il est prévu une gratification supplémentaire en fonction de la qualité du travail fourni. Celle-ci sera versée dans les 3 mois qui suivront la remise du rapport. Son montant maximal qui pourra lui être versé s'élève à 380 €, conformément à la somme inscrite au budget primitif de 2014.

Il est demandé au Comité d'accorder la gratification à Madame Djamilia SALIFOU PANGA selon les modalités décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'accorder la gratification à Madame Djamilia SALIFOU PANGA selon les modalités décrites ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

**DELIBERATION**  
**4-5 FONCTION PUBLIQUE-REGIME INDEMNITAIRE**  
**2014-85/29-09-2014**

MONTANT DES CHEQUES DEJEUNER

Il est proposé au Comité d'accepter le nouveau montant des chèques déjeuner pour le personnel du Symsageb.

Nouveaux montants des parts :

Part employeur : 3,36 euros

Part salariale : 2,24 euros

Il est demandé au Comité d'autoriser la mise en place des chèques déjeuner avec les nouveaux montants précisés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser la mise en place des chèques déjeuner avec les nouveaux montants précisés ci-dessus.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITE</b>		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

**DELIBERATION**  
**1-1-8 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS-MAPA**  
**2014-86/29-09-2014**

**FOURNITURE DES STATIONS DE MESURE SUR LES OUVRAGES DE TOURNES ET ECAMES**

Afin de palier à l'arrêt des stations de mesures de type SEROSI mises en place lors de la construction des ouvrages de Tournes et Ecames et pour permettre une meilleure gestion des ouvrages, il est proposé au comité syndical de prévoir le remplacement.

Le choix des stations de mesures s'est porté sur un équipement PARATRONIC correspondant à l'équipement installé sur l'ouvrage de l'Hermitte et aux appareils de suivi mis en place par la DREAL.

Le montant des appareils de mesure fourni par la société PARATRONIC s'élève à 6 594,50 € H.T.

La convention n°4 ayant servi à la mise en place des stations de mesures initiales et affichant un excédent, il est prévu de faire cet équipement sur les fonds de la convention n°4.

Il est donc demandé au Comité d'autoriser le Président à signer le devis et à réaliser l'opération mentionnée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président à signer le devis et à réaliser l'opération mentionnée ci-dessus.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
<b>ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

**DELIBERATION**  
**1-1-8 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS-MAPA**  
**2014-87/29-09-2014**

**INSTALLATION DES STATIONS DE MESURE SUR LES OUVRAGES DE TOURNES ET ECAMES**

Afin de palier à l'arrêt des stations de mesures de type SEROSI mises en place lors de la construction des ouvrages de Tournes et Ecames et pour permettre une meilleure gestion des ouvrages, il est proposé au comité syndical de prévoir le remplacement.

Le choix des stations de mesures s'est porté sur un équipement PARATRONIC correspondant à l'équipement installé sur l'ouvrage de l'Hermitte et aux appareils de suivi mis en place par la DREAL.

Des devis ont été demandés à des installateurs. La meilleure proposition a été faite par l'entreprise ACEREL basée à Offranville (76) pour un montant total de 12 290 € H.T.

La convention n°4 ayant servi à la mise en place des stations de mesures initiales et affichant un excédent, il est prévu de faire cet équipement sur les fonds de la convention n°4.

Il est donc demandé au Comité d'autoriser le Président à signer le devis et à réaliser l'opération mentionnée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président à signer le devis et à réaliser l'opération mentionnée ci-dessus.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
<b>ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY



**DELIBERATION**  
**1-1-8 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS-MAPA**  
**2014-88/29-09-2014**

TRAVAUX EN VUE DE PROTEGER LE SECTEUR DE L'ÉGLISE SUR LA COMMUNE DE  
CONDETTE

Suite à des inondations récurrentes sur le secteur de l'église, la commune de Condette a mandaté le bureau d'études V2R pour analyser la situation et proposer des solutions permettant de limiter les problèmes d'inondation.

L'étude prévoit la réalisation de diguettes dans une cavée qui concentre les écoulements vers les habitations. Son coût est estimé, études complémentaires et travaux, à 95 200 € H.T.

La convention N°4 concernant les travaux sur le bassin versant de la Liane et affichant un excédent, il est prévu de faire ces travaux sur les fonds de la convention N°4.

Le SYMSAGEB entreprendra des démarches auprès de ses partenaires habituels afin d'envisager un partenariat sur le projet.

Il est donc demandé au Comité d'autoriser le Président à engager les démarches pour mener à bien l'opération mentionnée ci-dessus (dossiers réglementaires, études géotechniques, marché de maîtrise d'œuvre, demande de subventions...).

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président à engager les démarches pour mener à bien l'opération mentionnée ci-dessus (dossiers réglementaires, études géotechniques, marché de maîtrise d'œuvre, demande de subventions...).

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

**DELIBERATION**  
**7-8 FINANCES LOCALES-FONDS DE CONCOURS**  
**2014-89/29-09-2014**

AVENANT N°7 A LA CONVENTIN N°4

Vu la convention n°4 signée 14 avril 2006

Vu le bilan financier obtenu suite à la réalisation des travaux prévus dans cette convention qui affiche un excédent s'élevant à 188 716,84 € TTC ce jour.

Il est proposé d'affecter cet excédent au profit d'opérations de réduction de la vulnérabilité ou de protection des biens et des personnes sur le bassin versant de la Liane, dont celles indiquées dans le tableau suivant :

Désignation	Montant € H.T.	Montant € TTC
Fourniture des stations de mesures sur Ecames et Tournes	6 594,50	7 913,40
Installation des stations de mesures sur Ecames et Tournes	12 290,00	14 748,00
Travaux en vue de protéger le secteur de l'église à Condette	95 144,00	114 172,80
<b>TOTAL</b>	<b>114 028,50</b>	<b>136 834,20</b>

Les opérations concernant les stations de mesures sont prévues en 2014 et seront gérées sur cette convention.

L'opération pour mener à bien les travaux en vue de protéger le secteur de l'église à Condette débutera en 2015.

Sur avis des membres du bureau réunis le 16 septembre 2014, le Président propose au comité syndical que :

- la présente convention s'achève comme convenu au 31 décembre 2014 et englobe les actions sur les stations de mesures de Tournes et Ecames ;
- l'excédent dégagé au 31 décembre 2014, reste en section d'investissement et soit affecté au fur et à mesure des besoins dans les opérations d'opérations de réduction de la

vulnérabilité ou de protection des biens et des personnes sur le bassin versant de la Liane, à commencer par les travaux en vue de protéger le secteur de l'église à Condette.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

De voter l'avenant N°7 à la convention N°4 afin que :

- la présente convention s'achève comme convenu au 31 décembre 2014 et englobe les actions sur les stations de mesures de Tournes et Ecames ;
- l'excédent dégagé au 31 décembre 2014, reste en section d'investissement et soit affecté au fur et à mesure des besoins dans les opérations d'opérations de réduction de la vulnérabilité ou de protection des biens et des personnes sur le bassin versant de la Liane, à commencer par les travaux en vue de protéger le secteur de l'église à Condette.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITE</b>		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

**DELIBERATION**  
**1-5 COMMANDE PUBLIQUE-TRANSACTIONS**  
**2014-90/29-09-2014**

MISE EN PLACE D'UNE CLE DE REPARTITION EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT POUR L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION DU RUISSEAU DE DANNES-CAMIERS ET SA MISE EN ŒUVRE

Le ruisseau de Dannes-Camiers est un ruisseau côtier qui traverse deux communes, Dannes et Camiers. Ce cours d'eau et ses affluents sont fortement artificialisés afin de dévier l'eau qui ruisselait naturellement vers la mer et ainsi pouvoir "faire flotter les prés" de la dépression arrière-dunaire.

Durant plusieurs années, le non-respect par les propriétaires riverains de certaines obligations en matière d'entretien et de protection des milieux aquatiques ont concouru à sa dégradation progressive et à l'apparition de désordres hydrauliques alors que ce cours d'eau jouissait d'un intérêt patrimonial fort. En réponse à cela, le précédent SAGE préconisait la réalisation d'un plan de gestion et d'entretien du ruisseau de Dannes-Camiers. Ainsi, sous l'impulsion du syndicat mixte du PNR Caps et Marais d'Opale, autrefois porteur de la CLE, le Conservatoire des Espaces Naturels a réalisé un plan de gestion sur 5 ans reprenant l'ensemble des travaux à réaliser afin d'améliorer la situation sur ce secteur et répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique. Sa dernière version a été présentée en juin dernier.

Sa mise en œuvre nécessitera sa Déclaration d'Intérêt Général, afin de légitimer l'intervention de collectivités publiques sur des terrains privés et la tenue d'une enquête publique.

Compte-tenu des compétences du SYMSAGEB, cette collectivité est légitime pour mener à bien le plan de gestion.

Le coût global maximal sur 5 ans est de 270 234 € avec des travaux finançables par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, le Département et la Région à hauteur de 70 à 80 %.

Les dépenses du SYMSAGEB seront réparties entre les EPCI concernés par le bassin versant sur lequel les opérations sont programmées à savoir la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale.

Selon l'article 6 des statuts du Symsageb, la clé de répartition à appliquer serait 97 % pour la CAB et 3 % pour CCMTO.

Si on choisit une clé de répartition par population des deux communes concernées, on obtient alors 33 % CAB et 67 % CCMTO.

Ces deux propositions ne semblant pas acceptables, il est proposé que les deux EPCI adhérentes financent à part égale le plan de gestion (ce qui, en outre, correspond à peu près à la répartition des coûts réels).

Aussi, par dérogation à la clé de répartition prévue à l'article 6 des statuts du Symsageb, il est proposé par la commission gestion des milieux aquatiques et validé en bureau, la clé de répartition des dépenses suivante :

CAB	CCMTO
50 %	50 %
135 117 €	135 117 €

Il est donc demandé au Comité d'autoriser le Président à engager les démarches pour mener à bien l'opération mentionnée ci-dessus (dossiers réglementaires, tenue d'une enquête publique, demande de subventions...) et de valider la clé de répartition de son financement.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président à engager les démarches pour mener à bien l'opération mentionnée ci-dessus (dossiers réglementaires, tenue d'une enquête publique, demande de subventions...) et de valider la clé de répartition de son financement.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

**DELIBERATION**  
**1-1-8 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS-MAPA**  
**2014-91/29-09-2014**

ETUDE HYDRAULIQUE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA SLACK

Suite à l'examen des offres et aux auditions, il est proposé de retenir le groupement V2R DHI pour mener à bien l'étude hydraulique sur le bassin versant de la Slack. Cette étude, en respect des estimations initiales, s'élève à 153 730 € H.T.

Les demandes de subventions sont en cours. Elles sont demandées auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, du Département du Pas-de-Calais et de la Région Nord-Pas de Calais.

Pour mémoire, cette étude est inscrite dans la convention N°13 signée entre le SYMSAGEB, la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps et celle des Trois-Pays.

Il est donc demandé au Comité d'autoriser le Président à engager les démarches pour mener à bien l'opération mentionnée ci-dessus (signature du marché, demande de subvention, suivi du marché, signature des conventions de subventions).

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président à engager les démarches pour mener à bien l'opération mentionnée ci-dessus (signature du marché, demande de subvention, suivi du marché, signature des conventions de subventions).

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITE</b>		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

**DELIBERATION**  
**7-8 FINANCES LOCALES-FONDS DE CONCOURS**  
**2014-92/29-09-2014**

MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE DU SYMSAGEB SUR LES OUVRAGES CLASSES  
EN LISTE 2 AU TITRE DU L214-17 DE CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT  
LA RESTAURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE

Deux arrêtés du préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie datés du 20 décembre 2012, publiés au JORF le 16 février 2013, établissent désormais les listes des cours d'eau relevant de l'article L214-17 du code de l'environnement, qui vise la restauration de ces continuités.

**Objectifs du classement**

Préserver la continuité écologique: liste 1

- Tout ouvrage nouveau faisant obstacle à la continuité écologique est interdit

Restaurer la continuité écologique: liste 2

- Tout ouvrage existant ou à créer doit comporter des dispositifs assurant la libre circulation des espèces et le transport suffisant des sédiments

- Délai: 5 ans à compter de la publication des listes

Tout propriétaire d'un ouvrage est responsable de son entretien et de sa gestion. Cependant il peut être aidé techniquement, administrativement et financièrement.

Ces classements sont une réponse aux obligations réglementaires suivantes :

**La directive cadre européenne sur l'eau (DCE) d'octobre 2000** vise la préservation et la restauration des milieux aquatiques. Elle impose aux États membres l'atteinte du bon état écologique des eaux en 2015. Ce dernier nécessite des cours d'eau dynamiques et peu influencés par l'activité humaine.

**La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006** permet la mise en œuvre de cette directive en France et définit notamment le nouveau dispositif de classement de cours d'eau.

**La loi de programmation du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009**, fixe pour objectif d'accéder au bon état écologique pour 2/3 des eaux de surface en 2015. La création d'une trame verte et bleue afin de garantir une continuité écologique entre les espaces naturels, terrestres ou aquatiques, doit notamment contribuer à l'atteinte de cet objectif.

**Le Plan de gestion national de l'Anguille**, vise, face au déclin alarmant de la population d'anguille, la mise aux normes d'ici 2015 de plus de 1500 obstacles dans une zone prioritaire (ZAP).

Sur notre territoire, les ouvrages appartenant à des privés, n'ayant plus d'usages et qui ont déjà fait l'objet d'investigations sont les suivants :

<b>Référentiel obstacles à l'écoulement</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Maîtrise d'œuvre actuelle</b>	<b>Nom de l'ouvrage</b>	<b>Hauteur de chute</b>	<b>Coût prévisionnel des travaux</b>
ROE38852	Liane	Etude visant la restauration hydromorphologique	Li5	220 cm	134 514 €
ROE78687	Liane	Etude visant la restauration hydromorphologique	Li8	100 cm	52 000 €
ROE16025	Wimereux	Etude visant la restauration hydromorphologique	Wim1	70 cm	77 000 €
ROE16019	Wimereux	Etude visant la restauration hydromorphologique	Wim2	100 cm	67 000 €
ROE71682	Wimereux	Etude visant la restauration hydromorphologique	Wim3	60 cm	30 000 €
ROE16014	Wimereux	Etude visant la restauration hydromorphologique	Wim4	250 cm	300 000 €
ROE16013	Wimereux	Etude visant la restauration hydromorphologique	Wim5	250 cm	300 000 €
ROE16012	Wimereux	Etude visant la restauration hydromorphologique	Wim6	200 cm	En attente expertise Onema
ROE23675	Slack	Etude visant la restauration hydromorphologique	Sla1	175 cm	50 000 €
ROE22218	Bazinghen (affluent Slack)	Etude visant la restauration hydromorphologique	SlaBaz1	90 cm	40 000 à 130 000 €
ROE22219	Bazinghen (affluent Slack)	Etude visant la restauration hydromorphologique	SlaBaz2	370 cm	90 000 €
ROE78669	Blacourt (affluent Slack)	Etude visant la restauration hydromorphologique	RLC_SlaBlac2	100 cm	30 000 €
NR	Slack	Plan de gestion de la Slack et de ses affluents	Sla12	20 cm	500 €
NR	Blacourt (affluent Slack)	Plan de gestion de la Slack et de ses affluents	SlaBlac1	30 cm	1 500 €
ROE80472	Blacourt (affluent Slack)	Plan de gestion de la Slack et de ses affluents	SlaBlac2	30 cm	1 200 €



Sur ces ouvrages, il est proposé :

- de lancer des études de maîtrise d'œuvre **complète** et les travaux en résultant selon la répartition suivante :

	2015	2016	2017
Liane	2 ouvrages		
Wimereux	2 ouvrages	2 ouvrages	2 ouvrages
Slack	2 ouvrages	2 ouvrages	

- de solliciter une participation financière des propriétaires d'ouvrage selon les modalités suivantes :

Chaque propriétaire pour bénéficier de l'appui technique, administratif et financier du SYMSAGEB pour lui faciliter sa mise aux normes vis-à-vis de la réglementation rappelée ci-avant devra s'engager en signant une convention.

Sa participation s'élèvera à une part fixe de 1000 € puis 500 € par mètre de chute d'eau de l'ouvrage existant. Elle sera plafonné à 5 000 €/ ouvrage. Lors de la signature de la convention, le propriétaire devra s'acquitter de 30 % de cette participation financière.

Pour des chutes d'eau inférieures ou égales à 30 cm, la convention ne prévoira pas de participation financière du propriétaire.

D'après les informations en notre possession et sous réserve de validation par le propriétaire et les services de Police de l'Eau en charge de faire respecter la réglementation en vigueur, les hauteurs de chute des ouvrages sont mentionnées sur le tableau suivant :

Nom de l'ouvrage	Hauteur de chute en cm	Coût prévisionnel des travaux	Participation des propriétaires
Li5	220	134 514	3 200
Li8	100	52 000	2 000
Wim1	70	77 000	1 700
Wim2	100	67 000	2 000
Wim3	60	30 000	1 600
Wim4	250	300 000	3 500
Wim5	250	300 000	3 500
Wim6	200	En attente	3 000
Sla1	175	50 000	2 750
SlaBaz1	90	130 000	1 900
SlaBaz2	370	90000	4 700
RLC_SlaBlac2	100	30000	2 000
Sla12	20	500 €	<b>Pas de participation</b>
SlaBlac1	30	1500	<b>Pas de participation</b>
SlaBlac2	30	1200	<b>Pas de participation</b>

- de solliciter des subventions auprès des organismes partenaires du SYMSAGEB tels que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, la Région Nord Pas de Calais, le Département du Pas-de-Calais, les Fonds Européens (FEDER...)...
- de signer les conventions correspondantes avec les EPCI adhérentes au SYMSAGEB pour la part restant à sa charge (à savoir 20 % du coût moins la participation des propriétaires) selon les clés de répartition définies par délibération en date du 16 février 2006.

Le Président demande au Comité Syndical de lui donner l'autorisation de mener à bien l'opération selon les modalités définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

D'autoriser le Président de mener à bien l'opération selon les modalités définies ci-dessus.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

**DELIBERATION**  
**1-5 COMMANDE PUBLIQUE-TRANSACTIONS**  
**2014-93/29-09-2014**

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LES COMMUNES ET LE SYMSAGEB  
POUR L'AIDE A L'ELABORATION DES DICRIM ET PCS

Le SYMSAGEB propose son appui technique aux communes qui en font la demande pour la réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et/ou du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Les modalités de cet appui technique sont fixées dans une convention signée entre la commune demandeuse et le SYMSAGEB.

Il est demandé au Comité de valider le principe de ce conventionnement ainsi que les termes de la convention et d'autoriser le Président à signer les conventions chaque fois qu'une commune aura délibérée favorablement.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

de valider le principe de ce conventionnement ainsi que les termes de la convention et d'autoriser le Président à signer les conventions chaque fois qu'une commune aura délibérée favorablement.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITE</b>		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY